

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 20 novembre 2025

(27 novembre 2025 : nouvelle convocation annonçant le changement de salle)

L'an deux mille-vingt-cinq, le mardi deux décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de l'hôtel de ville de Caen, Esplanade Jean-Marie Louvel à Caen, salle de Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice : 97

Nombre de membres présents : 57

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : Mme BARILLON, M. BERTHAUX, Mme BONAMY, M. BOURGUIGNON, M. CHRETIEN, Mme COUE DA SILVA, M. DEGOULET, M. DESVAGES, Mme DIOUF, M. DUTHILLEUL, M. FLAUST, M. GOUTTE, M. GUENNOC, M. GUIDI, M. HARDOUIN, Mme LAMY, M. LANDEMAINE, M. LANGLOIS, M. LE LAN, M. LECERF, M. LIZORET, M. LOUVEL, M. MARIE, M. MATA, M. MATHON, M. PRIEUR, M. RENOUF, Mme RIBALTA, M. ROBERT, M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE, M. COOL, M. DESHAYES, M. LOUIS, M. TISSIER.

Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Délégués titulaires : M. BOSSARD, M. DELAHAYE, M. GAUQUELIN, M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

Délégués titulaires : Mme DUBOS, M. GERMAIN, Mme GRANA, Mme LELIEVRE, M. PAZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Délégués titulaires : M. DENOYELLE, M. MAUGER.

Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ, M. VALENTIN.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

Délégués titulaires : M. ALIMECK, M. BLAIS.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES**

Délégués titulaires : M. GUILMETTE, M. OUIN, M. PESQUEREL.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER** : M. ADAM, M. COUTANCEAU, M. DIVIER, M. ESCACH, M. JOBEY, M. LECOQ, Mme LEGRAND, M. MONTONI, M. POTTIER, M. RAVENEL, M. RIVOIRE, Mme SASSIER, M. SEREE.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE** : M. BRIARD, M. GALLIER, M. GILAIN, M. GUILLOT, M. MARIE, Mme NOGUES, Mme REVERT, M. VIGAN, Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE** : M. CALLIGNY-DELHAYE, M. HILBÉ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON** : Mme BLANCHER, M. GOBE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE** : M. DEWAELE, M. GUILLEMOT, M. LE BRET, M. LEBRETON.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES** : M. AMILCAR, Mme LONCLE.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER** : M. BAIL, M. BERNARD, Mme BURGAT, Mme FIQUET, M. GOBERT, M. PINTHIER, M. SIMAR, M. SIX, Mme THOMAS, M. WILLAUME.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE** : Mme LAMY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE** : M. DUPONT-FEDEREKI.
014-251402681-20251202-251202_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

SYVEDAC

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org

14. SPL NORMANTRI – MARCHE PUBLIC DE SERVICES PORTANT SUR DES PRESTATIONS RELATIVES AU TRANSPORT, A LA CARACTERISATION, AU TRI, AU CONDITIONNEMENT DES COLLECTES SELECTIVES D'EMBALLAGES (HORS VERRE), DE PAPIERS ET DE CARTONS, ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, A LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS VALORISABLES, AU TRAITEMENT DES REFUS DE TRI ET A LA COMMUNICATION – AVENANT N°1 A LA SUITE DE L'ADHESION AU SYVEDAC DE PAYS DE FALAISE, VAL ES DUNES, SMICTOM DE LA BRUYERE ET CINGAL SUISSE NORMANDE.

Par délibération en date du 21 mars 2023, le Comité syndical a approuvé la conclusion avec la SPL NORMANTRI du marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication.

Pour rappel, la durée de ce marché est de 7 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri. Ce marché comprend 3 prix :

- Charges fixes de la SPL : le prix minimal par habitant DGF est de 4,90 € HT et le prix maximal est de 5,80 € HT ;
- Prestations de tri et conditionnement des emballages : le prix minimal par tonne entrante est de 116,30€ HT et le prix maximal est de 130,10€ HT ;
- Traitement des refus de tri : le prix minimal par tonne de refus est de 195€ HT et le prix maximal est de 231€ HT.

Le montant annuel de ce marché, signé le 11 avril 2023, est de minimum 6 963 137,90 € HT et le prix maximal est de 8 025 593,30 € HT avec les estimations suivantes :

- 466 232 habitants en 2022 ;
- 28 797 tonnes de collecte sélective entrante ;
- 6 818 tonnes de refus de tri.

A la suite de l'adhésion au SYVEDAC de PAYS DE FALAISE et VAL ES DUNES au 1^{er} janvier 2025, et de CINGAL SUISSE NORMANDE et SMICTOM DE LA BRUYERE au 1^{er} janvier 2026, il convient de signer un avenant n°1 au marché sus évoqué pour notamment :

- Permettre au SYVEDAC de prendre en charge les prestations à compter du démarrage de NORMANTRI ;
- Evaluer les nouveaux montants du marché pour l'année 2025 (avec l'adhésion Pays de Falaise et Val ès Dunes) et pour l'année 2026 (avec l'adhésion de Cingal Suisse Normande et SMICTOM de la Bruyère).

Pour l'année 2026, les prix arrêtés par la SPL sont les suivants :

- Charges fixes de la SPL : 5,10 € HT par habitant DGF ;
- Prestations de tri et conditionnement des emballages : le prix par tonne entrante est de 124,01 € HT ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20251202-251202_14-DE

Traitement des refus de tri : le prix par tonne de refus est de 181,58 € HT (TGAP 15€ comprise).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le montant annuel du marché pour 2026 est ainsi porté à 8 518 335,36 € HT avec les estimations suivantes :

- 544 871 habitants DGF 2024 ;
- 33 570 tonnes de collecte sélective entrante ;
- 8 682 tonnes de refus de tri.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1522-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 1832 et suivants ;

Vu les adhésions au SYVEDAC de Pays de Falaise et Val ès Dunes au 1^{er} janvier 2025 et les adhésions de Cingal Suisse Normande et SMICTOM de la Bruyère au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le projet ci-annexé d'avenant n°1 au Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication signé entre la SPL Normantri et le SYVEDAC ;

APRES EN AVOIR DELIBERE sous la présidence de M. Michel LE LAN, 1^{er} Vice-Président ;

APPROUVE l'avenant n°1 au Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication signé entre la SPL Normantri et le SYVEDAC

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant n°1 et à accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait conforme

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

*Les administrateurs de la SPL
NORMANTRI ne prennent pas
part au vote : M. BLAIS, M. COOL,
M. GERMAIN, Mme LAMY,
M. LECERF, M. PAZ.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation